

SÉANCE DU 9 MAI 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 9 mai 2018, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
GAGNÉ, Nancy	Représentante	Saint-Narcisse-de-Rimouski
JONCAS, Rodrigue	Représentant	Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-JEAN, Christian	Représentant	Esprit-Saint
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

18-118 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

18-119 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CM

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 avril 2018, avec dispense de lecture.

18-120 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX/CA

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 9 avril 2018 et de la séance ordinaire du 11 avril 2018, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-121 REPORT DU DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 176.1 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier devait déposer aux membres du Conseil le rapport financier pour l'exercice financier 2017 et le rapport du vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas encore obtenu les états financiers de deux Régies qui doivent être consolidés dans les états financiers de la MRC;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reporte l'adoption des rapports financiers pour l'exercice financier 2017 et le rapport du vérificateur externe à une séance ultérieure du conseil de la MRC.

18-122 APPUI / DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL PAR LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec, le Secrétariat à la jeunesse du Québec (SAJ) lance un deuxième appel de projets visant la mise en œuvre de Stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la jeunesse fait partie intégrante du développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette et la Ville de Rimouski sont deux organismes admissibles dans le cadre de cet appel de projets;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité par région administrative est un critère de sélection et qu'il y a lieu d'adopter une approche concertée;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Rimouski à déposer un projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski est fiduciaire de COSMOSS Rimouski-Neigette et qu'il s'agit d'un partenaire tout désigné pour ce type de projet sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet consisterait en une consultation jeunesse qui se ferait sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Christian St-Jean, appuyé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet de consultation jeunesse qui serait déposé par la Ville de Rimouski, en partenariat avec les autres municipalités de la MRC Rimouski-Neigette et COSMOSS Rimouski-Neigette.

18-123 POSITION DE LA MRC / PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont aux prises avec une multitude de plantes exotiques envahissantes (PEE), notamment la berce du Caucase, le roseau commun, la salicaire pourpre, le phragmite exotique et le myriophylle en épi;

CONSIDÉRANT QUE les PEE peuvent présenter des enjeux importants (perte de biodiversité, restriction d'usages, santé publique, dévaluation des propriétés, compétition avec les espèces en culture, etc.);

CONSIDÉRANT QUE dans le budget provincial de 2018, le ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques obtient huit millions de dollars sur cinq ans pour doter le Québec de différents outils de prévention, de détection et d'intervention permettant de limiter la dissémination de PEE;

CONSIDÉRANT QU'il existe une expertise locale et régionale qui, avec les moyens financiers adéquats, pourrait éviter l'envahissement de milieux naturels par des actions concertées et ciblées et ainsi éviter de devoir agir à grands frais plusieurs années plus tard;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Jacques Carrier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au MDDELCC;

- Que le financement prévu pour la lutte au PEE vienne appuyer et bonifier les initiatives locales et régionales déployées par les municipalités, les organismes de riverains, les comités ZIP, les conseils régionaux de l'environnement et les organismes de bassin versant;
- De déployer un effort de sensibilisation à l'échelle nationale.

18-124 APPUI / PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 20

CONSIDÉRANT QUE selon les données du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 132 était en 2016 à 7 400 (niveau « D ») et que selon les estimations du ministère, le niveau « E » devrait être atteint d'ici 2027 entre Saint-Fabien et Le Bic;

CONSIDÉRANT QUE la route 132 est le seul lien existant entre Notre-Dame-des-Neiges et Rimouski et que cette route provinciale demeure très exposée aux intempéries et représente un niveau de dangerosité important pour ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE, entre décembre 2017 et mars 2018, la route 132, seul tronçon routier entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic fut fermé à un minimum de cinq (5) reprises, et ce, pour un total de plus de cent (100) heures, isolant complètement le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie du reste du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux fermetures de la route 132 le 15 décembre 2017 (35 heures) et le 4 janvier 2018 (44 heures), l'approvisionnement en produits frais de base fut compromis dans plusieurs épiceries de la région, en plus des 500 000 litres de lait provenant des fermes laitières de la région qui ont dû être jetés, n'ayant pu être acheminés vers une usine;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'autoroute 20 augmenterait substantiellement le niveau de sécurité des citoyens et donnerait aux utilisateurs une alternative viable en cas de fermeture de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE le futur développement de la région du Bas-Saint-Laurent repose sur plusieurs facteurs clés, dont la mise en place d'un lien routier fluide et sécuritaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de monsieur André Fortin, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'intégrer à l'intérieur du Plan québécois des infrastructures, dans les plus brefs délais, le projet visant à prolonger l'autoroute 20 entre Notre-Dame-des-Neiges et Le Bic (Rimouski).

18-125 APPUI / FRACTURATION HYDRAULIQUE EXPLORATION ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES / PROTECTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDERANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est interpellée par toute problématique pouvant affecter la protection des sources d'eau potable de son territoire;

CONSIDERANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a exprimé sa position à ce sujet par les résolutions 16-282 *Demande à la FQM / Projet de Loi sur les hydrocarbures*, 17-025 *Appui / Demande commune du monde municipal de dérogation au règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et 17-304 *Position de la MRC de Rimouski-Neigette en regard de l'exploitation du gaz de schiste et de l'exploration de tels gisements*;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à l'instar de certaines villes et de municipalités du Québec, ont déposé auprès du gouvernement du Québec des demandes relatives au retrait des projets de règlement publiés le 20 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons évidentes de protection des populations humaine, animale et végétale, les orientations gouvernementales en matière d'exploitation d'hydrocarbures devraient être amendées de façon à tenir compte des préoccupations des municipalités du Québec quant à la préservation de toutes sources d'eau potable;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Rodrigue Joncas et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à ce que les orientations gouvernementales incluent les éléments suivants:

- permettre aux municipalités de délimiter les territoires incompatibles avec les activités reliées aux hydrocarbures dans leur schéma d'aménagement et de développement;
- permettre aux municipalités de protéger leurs sources d'eau potable via l'identification de territoires incompatibles;
- s'assurer du non-renouvellement des droits des claims lorsqu'ils viennent à échéance.

18-126 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / HORAIRE D'ÉTÉ

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à l'horaire d'été.

18-127 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'APPUI / SERVICES DE SANTÉ DANS LE HAUT-PAYS-DE-LA-NEIGETTE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Christian St-Jean et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui relativement aux Services de santé dans le Haut-Pays-de-la-Neigette.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

18-128 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1073-2018 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones C-034 et C-040;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1073-2018 de la Ville de Rimouski modifiant le Règlement de

zonage 820-2014 afin de modifier le découpage des zones C-034 et C-040, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

18-129 AVIS DE MOTION / PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT VISANT A REFORMER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Avis de motion est donné par Jacques Carrier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* », avec dispense de lecture.

18-130 ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT VISANT A REFORMER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé : « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* », ainsi que son document explicatif et le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité doit adopter à la suite de l'entrée en vigueur dudit règlement.

18-131 DEMANDE D'AVIS DU MINISTRE À L'ÉGARD DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT VISANT A REFORMER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité régionale de comté d'adopter une modification à son *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur un projet de règlement modifiant un *Schéma d'aménagement et de développement*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a entrepris l'adoption d'un projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue de réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* »;

Il est proposé par Rodrigue Joncas, appuyé par Yves Detroz, et résolu à

l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue de réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* ».

18-132 CRÉATION D'UNE COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT VISANT A REFORMER LES LIMITES DU PERIMETRE URBAIN DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée une commission à l'égard du « *Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement visant à réformer les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard* », formée de Robert Savoie, Marc Parent et Paul-Émile Lévesque, dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 4 juillet 2018, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC à Rimouski-Neigette.

18-133 ADOPTION DU RÈGLEMENT 3-18 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION DE CERTIFICATS DE CONFORMITÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 10-17 SUR LE LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le 4 octobre 2017, le *Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette*;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* prévoyait que la tarification pour le traitement et l'émission des certificats de conformité

pour les travaux en cours d'eau soient fixées par un règlement subséquent;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Jacques Carrier lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 avril 2018, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette tenue le 11 avril 2018;

Il est proposé par Francis Rodrigue, appuyé par Robert Savoie, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *Règlement 3-18 concernant la tarification pour l'émission de certificats de conformité en vertu du règlement 10-17 sur le libre écoulement de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

18-134 CONSULTATION SUR LE TERRITOIRE D'INTÉRÊT DE LA RÉSERVE DUCHÉNIER

CONSIDÉRANT QUE le contour d'aire protégée aquatique proposé par la Réserve Duchénier tend à améliorer la protection de différents écosystèmes en assurant une connectivité entre eux;

CONSIDÉRANT QUE les nouveautés proposées permettent une meilleure mise en valeur de l'habitat faunique de l'original et potentiellement de meilleures retombées économiques;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle proposition d'aire protégée aquatique comprend une portion de territoire public intramunicipal (TPI) faisant l'objet d'une convention de gestion territoriale déléguant la gestion foncière et forestière à la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de TPI est présentement sous bail avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer;

CONSIDÉRANT QUE la vaste majorité de leurs activités et de leurs infrastructures se trouvent à l'intérieur de cette bande de protection dont la largeur est de 100 mètres;

CONSIDÉRANT l'importance de la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer pour le développement économique et touristique du secteur du Haut-Pays de la Neigette;

CONSIDÉRANT QU'une bande de protection riveraine de 60 mètres est déjà en place afin de limiter les activités d'aménagement forestier;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Christian St-Jean, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appui la proposition d'aire protégée aquatique déposée par la Réserve faunique Duchénier, sous réserve de la portion située sur le territoire public intramunicipal (TPI) de la MRC de Rimouski-Neigette faisant l'objet d'une convention de gestion territoriale sous bail avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

18-135 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOUTIEN AUX PROJETS CONCERTÉS ET INTERMUNICIPAUX / 2018-2019

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse en développement rural;

Il est proposé par Nancy Gagné, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les demandes d'aide financière suivantes, à même le Fonds de développement des territoires (soutien aux projets concertés et intermunicipaux en développement rural) :

- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Coordination ADSM
Montant accordé : 5 300 \$ (pool global) – 33 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Société des loisirs du Bic
Nature du projet : Festivité locale / Rendez-vous festif au Bic
Montant accordé : 2 500 \$ (pool global) – 50 % du montant demandé
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Valérien
Nature du projet : Coordination de la Corporation de développement
Montant accordé : 4 000 \$ (pool global) – 22 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés. De plus, sachant que la majorité des municipalités de la MRC mettent à profit leurs propres ressources pour mettre en œuvre leurs plans d'action, le comité questionne le fait que la municipalité de Saint-Valérien demande une bonne proportion du FDR pour les mêmes fonctions. Par ailleurs, le conseil de la MRC ne remet pas en question le travail remarquable de la Corporation de développement financé avec le FDR. Le conseil invite plutôt la municipalité et la corporation de développement à envisager un modèle de fonctionnement qui serait plus équitable envers les autres municipalités.
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Nature du projet : Verger communautaire
Montant accordé : 2 500 \$ (pool global) – 45 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Corporation de développement d'Esprit-Saint
Nature du projet : Service de garde scolaire
Montant accordé : 2 774 \$ (pool global) – 41 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer les municipalités de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Corporation touristique du domaine des portes de l'enfer
Nature du projet : Étude de faisabilité et plan d'affaires
Montant accordé : 5 000 \$ (pool global) – 71 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.

- Promoteur : Association de développement de Saint-Marcellin
Nature du projet : Plan stratégique
Montant accordé : 5 000 \$ (pool global) – 77 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Vieux théâtre de Saint-Fabien
Nature du projet : Programmation d'activités culturelles
Montant accordé : 2 500 \$ (pool global) – 38 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Carrefour jeunesse-emploi Rimouski-Neigette
Nature du projet : Ressource partagée pour mobiliser les adolescents
Montant accordé : 5 426 \$ (pool global) – 44 % du montant demandé
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer les municipalités de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.

Il est de plus convenu de ne pas accorder d'aide financière aux projets suivants :

- Promoteur : Club V.T.T. Quad Bas-Saint-Laurent
Nature du projet : Construction d'un entrepôt
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Corporation de développement de Saint-Eugène
Nature du projet : Infrastructures – parc municipal
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Corporation du patrimoine de Saint-Anaclet-de-Lessard
Nature du projet : Aménagement d'un parc pour le pont couvert
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à bonifier son projet par l'ajout d'autres partenaires financiers et de le soumettre à nouveau en septembre, si besoin est à ce moment.
- Promoteur : Corporation des sports et loisirs de Saint-Valérien
Nature du projet : Offre d'activités de loisirs
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer la municipalité de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.
- Promoteur : Pro-jeunes-Est Rimouski-Neigette
Nature du projet : Service de parrainage scolaire
Commentaires : Le conseil de la MRC invite le promoteur à informer les municipalités de la situation financière du projet pour considérer l'utilisation des montants réservés.

18-136 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE / SERVICE EN TRAVAIL DE RUE DANS LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le

préfet et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente pour le Service en travail de rue dans la MRC de Rimouski-Neigette pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Il est expressément convenu que les sommes de 25 000 \$ seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

18-137 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Jacques Carrier, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2017 de l'autorité régionale en sécurité incendie.

18-138 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie au 31 décembre 2017 du service régional de sécurité incendie.

18-139 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS 2017 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la transmission au ministère de la Sécurité publique des rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2017 de l'autorité régionale en sécurité incendie, du service régional de sécurité incendie et de chacune des municipalités locales, ainsi que celui de la Ville de Rimouski.

18-140 AVIS DE MOTION / RÉGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE DEUX PORTES ET D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE QUATRE PORTES

Avis de motion est donné par Jacques Carrier que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement concernant l'achat d'un camion autopompe-citerne deux portes et d'un camion autopompe-citerne quatre portes* », avec dispense de lecture.

18-141 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE DEUX PORTES ET D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE QUATRE PORTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette procédera à l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-XX pour l'achat d'un camion autopompe-citerne deux portes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette procédera à l'appel d'offres MRCRN-INC-2018-XX pour l'achat d'un camion autopompe-citerne quatre portes.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite financer ces achats par le biais d'un règlement d'emprunt;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Christian St-Jean et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Projet de règlement concernant l'achat d'un camion autopompe-citerne deux portes et d'un camion autopompe-citerne quatre portes* ».

18-142 APPEL D'OFFRES / CAMIONS AUTOPOMPE-CITERNE DEUX PORTES

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie de la MRC à aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe-citerne deux portes. Il est de plus convenu de nommer Monsieur Ian Landry, directeur du Service régional de sécurité incendie, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

18-143 APPEL D'OFFRES / CAMIONS AUTOPOMPE-CITERNE QUATRE PORTES

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie de la MRC à aller en appel d'offres pour l'achat d'un camion autopompe-citerne quatre portes. Il est de plus convenu de nommer Monsieur Ian Landry, directeur du Service régional de sécurité incendie, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

18-144 APPEL D'OFFRES / COMPRESSEUR

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Nancy Gagné et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie à la MRC à aller en appel d'offres pour l'achat d'un compresseur à air respirable. Il est de plus convenu de nommer Monsieur Ian Landry, directeur du Service régional de sécurité incendie, à titre de responsable de l'information aux soumissionnaires.

AUTRES

18-145 MOTION DE FÉLICITATIONS / LAURÉATS DU GALA RECONNAISSANCE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations aux lauréats du 34^e Gala Reconnaissance de la Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette :

- Super Marché Sirois (*Catégories Commerce de détail & Prix Jules-A. Brillant*)
- Spect'Art Rimouski (*Catégorie Entreprise culturelle*)
- Banville et Coulombe (*Catégorie Entreprise de construction*)
- Hôtel Rimouski et centre de Congrès (*Catégorie Entreprise de services*)
- Les laboratoires Iso-Biokem (*Catégorie Entreprise en démarrage*)
- Utopie MFG (*Catégories Entreprise innovante & Production et transformation*)
- Centre de recherche sur les biotechnologies marines (CRBM) (*Catégorie Organisme sans but lucratif*)
- David Boulianne, courtier immobilier (*Catégorie Travailleur autonome*)
- Distillerie du St. Laurent (*Prix coup de cœur*)
- Monsieur Serge Demers (*Prix Hommage*).

18-146 MOTION DE FÉLICITATIONS / MADAME COLOMBE ST-PIERRE

Il est proposé par Rodrigue Joncas, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à Madame Colombe St-Pierre du restaurant Chez St-Pierre au Bic, cheffe de l'année lors du tout premier Gala des Lauriers de la gastronomie québécoise.

18-147 MOTION DE FÉLICITATIONS / MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE SUD-EST

CONSIDÉRANT le jugement favorable (Cour supérieure-2018 QCCS 779) à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est dans une poursuite de la firme d'exploration gazière *Gastem* visant à obtenir des dommages de 1 million \$ à la suite de l'adoption en 2013 d'un règlement protégeant l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ristigouche Sud-Est, bien que démographiquement de petite taille et de faibles ressources financières, a décidé de se tenir debout et de faire respecter sur son territoire le « principe de précaution et de subsidiarité » en regard de la protection de l'eau potable;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses félicitations à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est pour avoir contribué à faire reconnaître l'eau potable comme une valeur inestimable à protéger au Québec.

18-148 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
CARMEL MOREAULT

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à la famille de Monsieur Carmel Moreault, pompier volontaire du service incendie de Témiscouata-sur-le-Lac, suite à son décès.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 48.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.